

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021042563

Dossier numéro : 2021-06-25/09

Titre

25 JUIN 2021. - Arrêté du Président du Comité de direction portant modification de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres P au sein de l'Administration Particuliers de l'Administration générale de la Fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale tel que modifié par les arrêtés du Président du Comité de direction des 19 septembre 2016, 2 février 2017, 20 septembre 2017, 8 février 2018, 19 octobre 2018, 1er avril 2019, 13 septembre 2019, 24 décembre 2019, 29 mai 2020 et 14 octobre 2020

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 08-07-2021 page : 68891

Entrée en vigueur : 01-09-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Président du Comité de direction du 9 décembre 2015 portant création des Centres P au sein de l'Administration Particuliers de l'Administration générale de la Fiscalité et fixant leur siège ainsi que leur compétence matérielle et territoriale tel que modifié par les arrêtés du Président du Comité de direction des 19 septembre 2016, 2 février 2017, 20 septembre 2017, 8 février 2018, 19 octobre 2018, 1er avril 2019, 13 septembre 2019, 24 décembre 2019, 29 mai 2020 et 14 octobre 2020, les dispositions sous 8° et 9° sont remplacées par:

" 8° Centre P Liège dont le siège est établi à Liège et qui comprend des localisations à Eupen, Huy, Malmédy, Saint-Vith et Verviers ;

9° Centre P Namur dont le siège est établi à Namur et qui comprend des localisations à Arlon, Dinant, Marche-en-Famenne et Neufchâteau ; "

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2021.